

# The new Canadian Environmental Protection Act

## The new CEPA and Enforcement

### Further information:

#### Internet:

Additional information on the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* is available on Environment Canada's Green Lane on the Internet at: [www.ec.gc.ca/cepa](http://www.ec.gc.ca/cepa)

#### Inquiry Centre:

351 St. Joseph Boulevard  
Hull, Quebec K1A 0H3  
Telephone: (819) 997-2800  
toll-free 1 800 668-6767  
Fax: (819) 953-2225

E-mail: [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

March 2000

### A duty to enforce the law

Canadians expect their government to provide laws and regulations in order to protect them and their society, and these laws must be effectively enforced. The Parliament of Canada has ensured that CEPA 1999 will be enforced by stipulating the Government of Canada's duty of enforcement directly in the Act.

### The role of enforcement under CEPA 1999

When regulations are developed **under CEPA 1999**, stakeholders provide input and comment at various stages. Compliance is easier when those being regulated understand the purpose of regulations and have input into their creation. Environment Canada promotes compliance through fact sheets, manuals, guidelines and technical assistance.

Enforcement is part of the compliance continuum, and part of the goal in achieving the highest level of environmental quality for all Canadians, a goal stated in the Preamble of CEPA 1999. Usually, the first stage of enforcement is inspection by site visit or review of submitted reports as a means of verifying compliance with the Act and its regulations. An effective approach by Environment Canada in providing opportunities for input to the creation of regulations and in compliance promotion should result in a high rate of compliance.

In cases of non-compliance, enforcement officers will investigate. If a violation is confirmed, action will be taken using one or more of the enforcement tools available under CEPA 1999.

### Principles of CEPA enforcement

Enforcement of CEPA 1999 will follow Environment Canada's Compliance and Enforcement Policy. Enforcement will respect the following principles:

- Compliance with CEPA 1999 and its regulations is mandatory;
- CEPA enforcement officers will apply the Act in a manner that is fair, predictable and consistent.
- CEPA enforcement officers will use rules, sanctions and processes securely founded in law.
- CEPA enforcement officers will enforce the Act with an emphasis on preventing harm to the environment.
- CEPA enforcement officers will examine every suspected violation of which they have knowledge, and take action consistent with the Compliance and Enforcement Policy.
- CEPA enforcement officers will encourage Canadians to report CEPA violations to them.

## **Powers of enforcement officers**

Enforcement officers are peace officers for the purposes of enforcing the Act. They also have powers similar to those contained in many other federal statutes that provide for inspections to verify compliance. These include the right to:

- enter premises;
- open containers and examine contents;
- take samples; and
- conduct tests and measurements, and obtain access to information (including data stored on computers).

## **Powers of CEPA analysts**

CEPA analysts can be chemists, biologists, engineers, forensic accountants, or laboratory personnel. They are entitled to accompany enforcement officers on inspections, and they have the power to enter premises, open containers, take samples, conduct tests and measurements, and gain access to information. However, they may not use enforcement tools such as warnings, directions, tickets, or environmental protection compliance orders.

## **Enforcement tools**

CEPA enforcement officers have the following enforcement tools at their disposal:

- warnings to indicate the existence of a violation, so that the alleged offender can take notice and return to compliance;
- directions that enforcement officers may issue to deal with or to prevent illegal releases of regulated substances;
- tickets for offences such as failure to submit written reports;
- environmental protection compliance orders to put an immediate stop to illegal activity, to prevent a violation from occurring or to require action to be taken;
- Environmental Protection Alternative Measures;
- prosecution under the authority of a Crown prosecutor.

## **The future of enforcement**

The CEPA 1999 Compliance and Enforcement Policy will guide application of the Act by enforcement officers. The achievement of CEPA's goals of protection of the environment and human health through pollution prevention is dependent in large part on effective enforcement of the Act and its regulations.



mg-252320

# La nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement

## La nouvelle LCPE et son application

### Pour de plus amples informations :

#### Internet :

Des informations supplémentaires sur la Loi canadienne de la protection de l'environnement, 1999 sont également offertes sur la Voie verte, le site Internet d'Environnement Canada au : [www.ec.gc.ca/cepa](http://www.ec.gc.ca/cepa)

#### Informathèque :

351 boul. St-Joseph  
Hull, (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : (819) 997-2800 sans frais 1800 668-6767  
Télec. : (819) 953-2225  
Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

Mars 2000

KE  
3613.5  
N49  
2000

### Obligation d'appliquer la Loi

Les Canadiens s'attendent que le gouvernement adopte des lois et des règlements afin de les protéger, eux et la société, et qu'il les applique. Le Parlement du Canada a veillé à l'application de la LCPE 1999 en imposant cette responsabilité au gouvernement.

### Le rôle d'application aux termes de la LCPE 1999

Les intervenants apportent leur collaboration et donnent des conseils aux divers stades d'élaboration des règlements **en vertu de la LCPE 1999**. Pour les intéressés, il est plus facile de se conformer aux règlements s'ils en comprennent les buts et ont participé à leur élaboration. Environnement Canada favorise leur observation au moyen de fiches techniques, de manuels et de lignes directrices et en offrant de l'aide technique.

L'application de la loi s'inscrit dans le cadre du mécanisme visant à assurer la conformité à la Loi et à offrir le meilleur environnement possible aux Canadiens, conformément au préambule de la LCPE 1999. D'habitude, au premier stade d'application, on procède à des inspections sur place ou examine les rapports afin d'assurer la conformité à la Loi et à ses règlements. En offrant une réelle possibilité de participer à l'élaboration des règlements et en promouvant l'observation de ceux-ci, Environnement Canada favorisera un taux d'observation élevé.

En cas de non-observation, les agents de l'autorité feront enquête et prendront, s'il y a infraction, des mesures prévues en vertu de la LCPE 1999.

### Principes d'application de la LCPE

L'application de la LCPE 1999 se conformera à la politique d'Environnement Canada en matière d'observation et d'application de la loi, de même qu'aux principes suivants :

- L'observation de la LCPE 1999 et de ses règlements est obligatoire.
- Les agents de l'autorité devront appliquer la loi de façon équitable, prévisible et uniforme.
- Les agents de l'autorité recourront aux règles, aux sanctions et aux processus prévus par la Loi.
- Les agents de l'autorité insisteront sur la prévention des dommages causés à l'environnement.
- Les agents de l'autorité examineront chaque infraction apparente dont ils sont informés et prendront des mesures conformes à la politique en matière d'observation et d'exécution.
- Les agents de l'autorité inciteront les Canadiens à les informer des infractions.



## **Pouvoirs des agents de l'autorité**

Les agents de l'autorité sont des agents de la paix chargés d'appliquer la loi. De plus, ils ont des pouvoirs d'inspection semblables à ceux que confèrent de nombreuses autres lois fédérales afin d'assurer l'observation de la loi. Ces pouvoirs leur donne le droit :

- de visiter les lieux,
- d'ouvrir des emballages et d'en examiner le contenu,
- de prendre des échantillons,
- d'effectuer des essais et des mesures et d'obtenir de l'information (y compris des données d'ordinateurs).

## **Pouvoirs des analystes**

Les analystes de la LCPE peuvent être des chimistes, des biologistes, des ingénieurs, des juricomptables ou des employés de laboratoire. Ils sont autorisés à accompagner les agents de l'autorité et à visiter les lieux, à ouvrir des contenants, à prendre des échantillons, à effectuer des essais et des mesures et à obtenir de l'information. Ils ne peuvent, toutefois, recourir à des instruments d'exécution (avertissements, directives, contraventions ou ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement).

## **Instruments d'application**

Les agents de l'autorité disposent des instruments d'application suivants :

- avertissement en cas d'infraction, afin d'en informer le contrevenant et de lui permettre de se conformer à la loi,
- directives concernant le rejet illégal de substances réglementées ou visant à l'empêcher,
- contraventions en cas, par exemple, de manquement à présenter des rapports écrits,
- ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement visant à faire cesser tout de suite une activité illégale, empêcher une infraction ou assurer les mesures nécessaires,
- mesures de rechange en matière de protection de l'environnement,
- poursuites autorisées par le procureur de la Couronne.

## **L'avenir en matière d'application de la loi**

Les agents de l'autorité se serviront de la politique en matière d'observation et d'application de la loi comme guide pour faire respecter la loi. L'atteinte des objectifs de la LCPE afin de protéger la santé et l'environnement en prévenant la pollution dépend en grande partie de l'application efficace de la loi et de ses règlements.